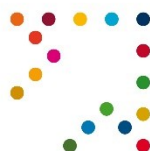




Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



**PROGRAMME
D'ENCOURAGEMENT**
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Office fédéral du développement territorial ARE

Office fédéral de la culture OFC

Programme d'encouragement pour le développement durable

Dossier d'appel à projets 2025-2026

Lieux durables où il fait bon vivre



AGENDA
2030



Programme d'encouragement pour le développement durable 2025-2026

Lieux durables où il fait bon vivre

Projets innovants pour une planification, une conception et une utilisation durable de notre espace de vie

Dossier d'appel à projets

1 Contexte

L'Agenda 2030 pour le développement durable ([Agenda 2030](#)), adopté en septembre 2015 par la communauté internationale dont la Suisse, est le cadre de référence international pour le développement durable. Sa mise en œuvre est particulièrement importante aussi bien à l'échelon local qu'à l'échelon régional. Les projets soutenus dans le cadre du Programme d'encouragement sont à considérer comme une contribution à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et des 17 Objectifs de développement durable (ODD).

2 Objectifs du Programme

À travers le Programme d'encouragement, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) fournit une aide au lancement de projets issus de cantons, de communes ou de tiers (telles que les organisations, les quartiers, les associations, ou d'autres institutions) dont la réalisation contribue à la mise en œuvre des objectifs et des axes stratégiques de la Stratégie pour le développement durable 2030 (SDD 2030). Un soutien financier est accordé en priorité aux projets innovants qui peuvent ensuite être reproduits dans d'autres régions ou contextes en Suisse, et qui tiennent compte des thèmes préférentiels de la SDD 2030 « consommation et production durables », « climat, énergie et biodiversité » et « égalité des chances et cohésion sociale ». Le Programme d'encouragement participe à sensibiliser un large éventail d'acteurs au développement durable, notamment en diffusant des concepts et des exemples de bonnes pratiques. En 2025-2026, l'Office fédéral de la culture (OFC) participe d'une part à la conception mais aussi au financement du programme. L'appel à projets de cette année s'inspire du [Système de qualité de Davos pour la culture du bâti](#).¹

3 Conditions et thème préférentiel « Lieux durables où il fait bon vivre »

Le programme d'encouragement 2025-2026 est axé sur le thème « Lieux durables où il fait bon vivre – Projets innovants pour une planification, une conception et une utilisation durable de notre espace de vie ».

¹Voir : [Système de qualité de Davos pour la culture du bâti. Huit critères pour une culture du bâti de qualité \(PDF, 683 kB, 14.05.2021\)](#)



c) Approches innovantes pour les projets d'aménagement et d'utilisation liés à des lieux :

- Processus participatifs et partenariats ;
- Promotion d'une large acceptation et d'un engagement de la part de la population ;
- Appropriation et réinterprétation des lieux par la population.

Les partenariats, méthodes et outils innovants soutenus par le Programme d'encouragement pour le développement durable 2025-2026 favorisent la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030 dans leur ensemble, ou uniquement certains aspects spécifiques de ce dernier. Les projets doivent cependant *tenir compte* de la dimension écologique, économique et sociale de la durabilité dans leur mise en œuvre.

Ainsi, le thème « Lieux durables où il fait bon vivre » concerne potentiellement les trois thèmes prioritaires de la [Stratégie pour le développement durable 2030 du Conseil fédéral \(SDD 2030\)](#) :

1. Consommation et production durables
2. Climat, énergie et biodiversité
3. Égalité des chances et cohésion sociale

L'appel à projets est ouvert. Les projets peuvent être déposés **jusqu'au 30 septembre 2025**. Les projets seront réalisés entre janvier et décembre 2026.

3.1 Qui peut demander une contribution ?

Un financement est accordé exclusivement à des projets émanant du secteur public (cantons, communes, institutions publiques), d'acteurs privés ou d'organisations issues de la société civile en Suisse. Aucun projet de personnes individuelles ne sera pris en compte.

L'expérience montre qu'il existe une forte demande pour des contributions financières dans le cadre du programme d'encouragement du développement durable. Il est recommandé de ne soumettre des projets que s'ils correspondent aux critères et au thème de l'année en cours.

3.2 Quels sont les critères à remplir ?

Pour obtenir une contribution, un projet doit remplir les critères ci-dessous :

- Le projet est innovant, il a valeur d'exemple et il est reproductible au sein d'autres contextes, régions ou organisations ;
- Le lien du projet avec le focus thématique « **Lieux durables où il fait bon vivre** » ainsi que la contribution à l'Agenda 2030 sont clairement démontrés ;
- Les critères de qualité pertinents pour le projet en matière de culture du bâti (pour la planification, la conception et l'utilisation durables de notre espace de vie) sont pris en compte.
- Le projet mène une réflexion approfondie sur la prise en compte des trois dimensions du développement durable (responsabilité écologique, solidarité sociale et efficacité économique) ;
- Le projet produit des effets à long terme et tient compte des besoins des générations futures ;
- Les résultats sont tangibles et simples à communiquer ;
- L'impact du projet est significatif ;



- Le projet est actuellement en phase de démarrage ou commence début 2026 et se termine au plus tard en décembre 2026 ;
- Les fonds ne sont pas accordés à des projets purement sectoriels qui n'ont pas de liens avec d'autres dimensions du développement durable (p. ex. protection de l'eau) ;
- Les responsables du projet s'engagent à participer aux deux ateliers d'échange d'expériences organisés par l'ARE, qui se dérouleront le 3 mars et le 24 novembre 2026.

3.3 Quels projets ne peuvent pas être soutenus ?

Aucun financement ne sera accordé à des projets déjà réalisés ni aux mesures portant uniquement sur la construction ou les infrastructures (par exemple : bâtiments et espaces extérieurs, installations solaires, ponts, chemins de randonnée pédestre, etc.), ni à des publications ou des manifestations d'ordre général, des projets de recherche ou des études qui traitent la thématique de manière théorique. Les coûts d'exploitation récurrents, les contributions périodiques pour maintenir un projet existant ne sont pas non plus pris en charge. Aucune contribution ne peut être accordée à des projets qui ont déjà été soutenus et une organisation ne peut pas recevoir deux financements consécutifs du Programme d'encouragement. Le montant alloué ne peut pas être utilisé à des fins lucratives. Seuls les projets qui ont lieu en Suisse sont soutenus (les projets de coopération internationale au développement ne sont pas pris en compte).

3.4 Échéances 2025-2026

Les dossiers sont à soumettre d'ici le **30 septembre 2025**. La sélection des projets a lieu après échéance du délai de remise ; les requérants sont informés de l'octroi d'une éventuelle contribution financière en fin d'année 2025. Les projets doivent débuter au plus tard au début 2026.

3.5 Montant des contributions

Le montant maximal de la contribution financière est de CHF 20'000.-.

La contribution ne peut excéder 50 % des coûts budgétés. Le projet doit donc pouvoir garantir des ressources financières propres et/ou un financement par des tiers. L'ARE se réserve le droit de n'accorder qu'une partie du montant demandé. Les éventuelles contributions non financières ne peuvent représenter au maximum 20 % du budget.

Les montants octroyés par la Confédération doivent être retournés en cas d'interruption définitive du projet et s'ils n'ont pas été utilisés dans la mise en œuvre du projet.

Il n'existe aucun droit à l'octroi d'un financement.

3.6 Marche à suivre

Après l'inscription en [ligne](#), les requérants enverront le formulaire de demande 2025-2026 rempli par voie électronique à l'adresse programmeencouragement@are.admin.ch.

Le formulaire de demande peut être trouvé directement sur le site web du [Programme d'encouragement](#).



Les informations fournies dans le formulaire de demande doivent donner une image aussi complète que possible du projet, en veillant toutefois à se limiter à l'essentiel (max. 10 pages, hors annexes). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Le formulaire de demande doit impérativement contenir les informations suivantes :

- Explications présentant le contexte et la motivation à l'origine du projet ainsi que les objectifs et résultats escomptés ;
- Le lien avec le thème de cette année « Lieux durables où il fait bon vivre » ;
- Présentation transparente de la gestion du projet (responsabilités, étapes envisagées, suivi approprié des coûts et des effets) ;
- Présentation transparente du plan financier, précisant le statut de tout autre soutien demandé ;
- Annonce de toute contribution fédérale déjà garantie et/ou sollicitée (dans le cadre du programme d'encouragement, les fonds fédéraux ne peuvent représenter au total que 50 % maximum du budget global du projet) ;
- La contribution aux ODD ;
- La prise en compte du développement durable et des critères de qualité pour la culture du bâti doit être analysée et expliquée à l'aide de certains principes indiqués dans le formulaire de demande ;
- Mise en évidence du caractère innovant et reproductible ;
- Indications des perspectives de réalisation concrètes si le projet est encore en phase de développement ;
- Pour les projets d'envergure, précisions quant à l'objet ou l'étape de projet qu'il s'agit de soutenir.

3.7 Echange et rapport d'activités

Les responsables de projet veillent à ce que leurs projets soient représentés lors de deux événements destinés à l'échange d'expériences, qui auront lieu aux dates suivantes : le 3 mars et le 24 novembre 2026.

Les projets soutenus financièrement dans le cadre du Programme d'encouragement pour le développement durable font l'objet d'un rapport d'activités (y compris le décompte financier) à remettre à la Confédération à la fin du projet ou au plus tard en juin 2026. Les projets constituent des bons exemples que l'ARE et l'OFC souhaitent diffuser largement à travers leurs différents canaux de communication.

Le rapport doit respecter le modèle correspondant et :

- Décrire le déroulement du projet et les résultats obtenus (contenu et processus) ;
- Montrer comment les moyens attribués ont été utilisés ;
- Mettre en lumière le succès direct du projet et les éventuels problèmes ou obstacles rencontrés ;
- Fournir une estimation des effets à long terme ;
- Établir un bilan global et présenter les enseignements que l'on peut tirer pour des projets similaires ;



- Transmettre du matériel de communication (images, vidéos, interviews, logos etc.) qui a été réalisé dans le cadre du projet.

Les projets soutenus seront publiés sur le site internet de l'ARE. Ils y figurent avec les coordonnées d'une personne de contact. L'ARE et l'OFC se réservent le droit d'utiliser les informations fournies sur les projets soutenus à des fins de communication dans le cadre de l'Agenda 2030, de la Stratégie pour la culture du bâti ou encore du thème « Lieux durables où il fait bon vivre ».

4 Contact et informations supplémentaires

Office fédéral du développement territorial ARE, Section Développement durable
Worblentalstrasse 66, 3063 Ittigen

Mail: programmeencouragement@are.admin.ch

Personne de contact : Géraldine Zeuner (tél. 058 465 34 76)